



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-189

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-07-17-00013 - ARRETE^{??}Actant le changement d adresse du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de SAINT-JEAN-DE-BRAYE géré par l Association Départementale des Pupilles de l Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45).^{??} (4 pages) Page 3

R24-2023-07-20-00004 - ARRETE^{??}Portant autorisation de diversification des modalités d accueil ^{??}de l Institut Médico-Educatif (IME) Les Petites Brosses de NEVOY ^{??}géré par l Association Départementale des Amis et Parents d Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), sans changement de sa capacité de 38 places.^{??} (5 pages) Page 8

R24-2023-07-20-00006 - ARRETE^{??}Portant autorisation de regroupement des Services d Educations Spéciales et de Soins A Domicile (SESSAD) de SARAN et d OLIVET, de l Etablissement Pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EPEAP) Le Levain d OLIVET et du Jardin d Enfants Spécialisé (JES) d ORLEANS avec l Institut Médico-Educatif (IME) d ORLEANS en un unique établissement d une capacité globale de 207 places, géré par l ADAPEI 45.^{??} (7 pages) Page 14

R24-2023-07-20-00005 - ARRETE^{??}Portant autorisation de regroupement du Service d Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de PITHIVIERS avec l Institut Médico-Educatif (IME) Joinville de PITHIVIERS gérés par l Association Départementale des Amis ^{??}et Parents d Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), ^{??}pour une capacité totale de 72 places.^{??} (6 pages) Page 22

R24-2023-07-19-00010 - ARRETE^{??}Portant autorisation de transformation de l établissement expérimental pour enfance handicapée en Institut Médico-Educatif (IME) au 25 rue des Pommiers 37300 JOUE LES TOURS de 10 places géré par l Association Agir et Vivre l Autisme.^{??} (4 pages) Page 29

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2023-07-20-00002 - ARRETE N° 2023-DD45-OSMS-0021^{??}Fixant la composition nominative de la Commission d'activité libérale ^{??}du Centre hospitalier de l agglomération montargoise Amilly (45).^{??} (3 pages) Page 34

R24-2023-07-20-00001 - ARRETE N° 2023-DD45-OSMS-0022^{??}Fixant la composition nominative de la Commission d'activité libérale ^{??}du Centre hospitalier régional d Orléans (45)^{??} (3 pages) Page 38

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-17-00013

ARRETE

Actant le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de SAINT-JEAN-DE-BRAYE géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45).

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de SAINT-JEAN-DE-BRAYE géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PH45-139 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 1^{er} août 2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'une équipe expérimentale spécialisée à domicile pour les personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques (ou maladies apparentées) rattachée au SSIAD ADPEP 45 de Saint-Jean-de-Braye géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), sans changement de la capacité du service restant à 37 places ;

CONSIDERANT QUE le déménagement du SSIAD ne modifie pas les conditions de l'autorisation globale de fonctionnement du service ;

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est acté le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) (n° Finess: 45 001 893 2) géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45).

Le SSIAD est désormais situé au 21 rue Gay Lussac à Saint-Jean-de-Braye (45800).

Ce service est autorisé pour une capacité de 37 places pour l'accompagnement de personnes présentant tous types de déficience et auquel est rattachée une équipe expérimentale spécialisée à domicile pour les personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques (ou maladies apparentées).

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 13 janvier 2010. Son renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : ADPEP 45

N° FINESS : 45 001 091 3

Adresse : 25 boulevard Jean Jaurès - 45056 ORLEANS CEDEX 1

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : SSIAD de Saint-Jean-de-Braye

N° FINESS : 45 001 893 2

Adresse : 21 rue Gay Lussac - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées, sans autre indication)

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 440 (MND autres que MAMA)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX 1, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01, soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 17 juillet 2023
La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-20-00004

ARRETE

Portant autorisation de diversification des
modalités d'accueil

de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Petites
Brosses de NEVOY

géré par l'Association Départementale des Amis
et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret
(ADAPEI 45), sans changement de sa capacité de
38 places.

ARRETE

Portant autorisation de diversification des modalités d'accueil de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Petites Brosses de NEVOY géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), sans changement de sa capacité de 38 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2009 portant autorisation d'extension non importante de 3 places à l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Petites Brosses » à NEVOY (Loiret) géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) du Loiret, portant la capacité totale de l'établissement à 38 places ;

VU la demande du Président de l'ADAPEI 45 pour regrouper ses établissements et services en un seul établissement dans le cadre de la transformation de son offre ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT QUE l'autorisation initiale et l'ouverture de l'IME Les Petites Brosses de NEVOY géré par l'ADAPEI 45 sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT QUE la diversification des modalités d'accueil de l'IME Les Petites Brosses de NEVOY permet à la structure de fonctionner en dispositif ;

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

CONSIDERANT QUE ces projets permettent de répondre aux besoins existants ;

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45) pour la diversification des modalités d'accueil de l'IME Les Petites Brosses de NEVOY dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Petites Brosses de NEVOY.

Le DAME Les Petites Brosses de NEVOY est ainsi autorisé pour une capacité totale inchangée de 38 places pour la prise en charge et l'accompagnement d'enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle, des troubles du spectre autistique ou du polyhandicap, en accueil de jour et/ou en prestation en milieu ordinaire.

Le DAME Les Petites Brosses de NEVOY est également autorisé à assurer une mission de centre ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'usagers directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de cet établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

| | |
|-----------------------|---|
| N° FINESS EJ | 45 000 804 0 |
| Raison sociale | ADAPEI 45 |
| Adresse | 69 rue de Verdun 45400 FLEURY LES AUBRAIS |
| Code statut juridique | 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique) |

Pour l'établissement :

| | |
|-------------------------|---|
| N° FINESS ET | 45 000 830 5 |
| Raison sociale | DAME Les Petites Brosses |
| Adresse | Rue de Moncharville 45300 PITHIVIERS |
| Code catégorie | 183 (institut médico-éducatif) |
| Discipline d'équipement | 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques) |
| Modes de fonctionnement | 16 (prestation en milieu ordinaire) |
| | 21 (accueil de jour) |
| Clientèles | 117 (déficience intellectuelle) |
| | 437 (troubles du spectre de l'autisme) |
| | 500 (polyhandicap) |

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 20 juillet 2023
La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-20-00006

ARRETE

Portant autorisation de regroupement des Services d'Éducatons Spéciales et de Soins À Domicile (SESSAD) de SARAN et d'OLIVET, de l'Établissement Pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EPEAP) Le Levain d'OLIVET et du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) d'ORLEANS avec l'Institut Médico-Educatif (IME) d'ORLEANS en un unique établissement d'une capacité globale de 207 places, géré par l'ADAPEI 45.

ARRETE

Portant autorisation de regroupement des Services d'Educations Spéciales et de Soins A Domicile (SESSAD) de SARAN et d'OLIVET, de l'Etablissement Pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EPEAP) Le Levain d'OLIVET et du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) d'ORLEANS avec l'Institut Médico-Educatif (IME) d'ORLEANS en un unique établissement d'une capacité globale de 207 places, géré par l'ADAPEI 45.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2017-DOMS-PH45-0086 de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 12 septembre 2017 actant le renouvellement de l'autorisation du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) « A Petits Pas » d'ORLEANS géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45) et portant autorisation d'extension non importante de 1 place, portant sa capacité totale de 24 à 25 places ;

VU l'arrêté n° 2017-DOMS-PH45-0157 de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 17 octobre 2017 portant autorisation d'extension non importante de 2 places de l'IME « IMPRO » d'ORLEANS géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 105 à 107 places sur deux sites géographiques ;

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PH45-0286 de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 mars 2018 portant autorisation d'extension non importante de l'Etablissement Pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EPEAP) « Le Levain » à OLIVET géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 27 à 28 places ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH45-077 de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 4 juillet 2023 portant autorisation d'extension non importante de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Le Levain d'OLIVET géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 10 à 14 places ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH45-078 de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 4 juillet 2023 portant autorisation d'extension non importante de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de SARAN géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 31 à 33 places ;

VU la demande du Président de l'ADAPEI 45 pour regrouper ses établissements et services en un seul établissement dans le cadre de la transformation de son offre ;

CONSIDERANT le projet de transformation globale en Plateforme de service de l'association ;

CONSIDERANT QUE le regroupement des autorisations des SESSAD de SARAN et d'OLIVET, du JES d'ORLEANS et de l'EPEAP d'OLIVET vers l'IME d'ORLEANS permettra un fonctionnement en Plateforme sur le territoire Orléanais ;

CONSIDERANT QUE le fonctionnement de l'IME d'ORLEANS en dispositif permettra de favoriser l'inclusion scolaire et sociale des jeunes accueillis ;

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

CONSIDERANT QUE ce projet permet de répondre aux besoins existants ;

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45) pour le regroupement du SESSAD de SARAN, du SESSAD Le Levain d'OLIVET, de l'EPEAP d'OLIVET et du JES d'ORLEANS avec l'IME d'ORLEANS en un seul établissement dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) d'ORLEANS.

Le DAME d'ORLEANS est ainsi autorisé pour une capacité totale de 207 places pour la prise en charge et l'accompagnement d'enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle, un handicap psychique, un polyhandicap ou des troubles du spectre autistique, en accueil de jour, en prestation en milieu ordinaire, en accueil temporaire avec hébergement ou accueil de jour, réparties comme suit :

- 41 places sur le site principal au 63 rue du Petit Pont à ORLEANS (n° Finess ET : 45 000 046 8) pour l'accompagnement à la vie professionnelle,
- 66 places sur le site secondaire au 16 rue Paul Langevin à ORLEANS (n° Finess ET : 45 000 047 6),
- 25 places sur le site secondaire au 7 rue Paul Langevin à ORLEANS (n° Finess ET : 45 000 401 5) pour l'accompagnement précoce de jeunes enfants,
- 42 places sur le site secondaire au 188 rue du Pressoir Aubry à OLIVET (n° Finess ET : 45 000 507 9),
- 33 places sur le site secondaire au 113 chemin des Sablons à SARAN (n° Finess ET : 45 000 555 8).

La répartition des places entre les différents sites est donnée à titre indicatif et doit permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Le DAME d'ORLEANS est également autorisé à assurer une mission de centre ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'usagers directement.

Du fait de ce regroupement, la capacité de l'EEAP d'OLIVET est redéployée vers le site secondaire d'OLIVET et son n° Finess ET 45 000 951 9 est fermé.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de cet établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :
Pour l'entité juridique :

| | |
|-----------------------|---|
| N° FINESS EJ | 45 000 804 0 |
| Raison sociale | ADAPEI 45 |
| Adresse | 69 rue de Verdun 45400 FLEURY LES AUBRAIS |
| Code statut juridique | 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique) |

Pour le site principal :

| | |
|-------------------------|--|
| N° FINESS ET | 45 000 046 8 |
| Raison sociale | DAME d'Orléans |
| Adresse | 63 rue du Petit Pont BP 2827 45028 ORLEANS CEDEX 1 |
| Code catégorie | 183 (institut médico-éducatif) |
| Discipline d'équipement | 842 (préparation à la vie professionnelle) |
| Mode de fonctionnement | 21 (accueil de jour) |

| | |
|------------|---------------------------------|
| Clientèles | 117 (déficience intellectuelle) |
| | 206 (handicap psychique) |

Pour le site secondaire :

| | |
|--------------------------|--|
| N° FINESS ET | 45 000 047 6 |
| Raison sociale | DAME – Site secondaire d’Orléans |
| Adresse | 16 rue Paul Langevin BP 6127 45061 ORLEANS CEDEX 2 |
| Code catégorie | 183 (institut médico-éducatif) |
| Disciplines d’équipement | 842 (préparation à la vie professionnelle) |
| | 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques) |
| Mode de fonctionnement | 21 (accueil de jour) |
| Clientèles | 117 (déficience intellectuelle) |
| | 500 (polyhandicap) |

Pour le site secondaire :

| | |
|-------------------------|--|
| N° FINESS ET | 45 000 401 5 |
| Raison sociale | DAME – Site secondaire d’Orléans |
| Adresse | 7 rue Paul Langevin 45100 ORLEANS |
| Code catégorie | 183 (institut médico-éducatif) |
| Discipline d’équipement | 840 (accompagnement précoce de jeunes enfants) |
| Mode de fonctionnement | 21 (accueil de jour) |
| Clientèles | 117 (déficience intellectuelle) |
| | 500 (polyhandicap) |

Pour le site secondaire :

| | |
|----------------|---|
| N° FINESS ET | 45 000 507 9 |
| Raison sociale | DAME – Site secondaire d’Olivet |
| Adresse | 188 rue du Pressoir Aubry 45160 OLIVET |
| Code catégorie | 183 (institut médico-éducatif) |

| | |
|--------------------------|--|
| Disciplines d'équipement | 841 (accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation) |
| | 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques) |
| Modes de fonctionnement | 16 (prestation en milieu ordinaire) |
| | 40 (accueil temporaire avec hébergement) |
| | 44 (accueil temporaire de jour) |
| Clientèles | 500 (polyhandicap) |

Pour le site secondaire :

| | |
|-------------------------|--|
| N° FINESS ET | 45 000 555 8 |
| Raison sociale | DAME – Site secondaire de Saran |
| Adresse | 113 chemin des Sablons 45770 SARAN |
| Code catégorie | 183 (institut médico-éducatif) |
| Discipline d'équipement | 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques) |
| Mode de fonctionnement | 16 (prestation en milieu ordinaire) |
| Clientèle | 437 (troubles du spectre de l'autisme) |

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 20 juillet 2023
La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-20-00005

ARRETE

Portant autorisation de regroupement du Service
d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
(SESSAD) de PITHIVIERS avec l'Institut
Médico-Educatif (IME) Joinville de PITHIVIERS
gérés par l'Association Départementale des
Amis
et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret
(ADAPEI 45),
pour une capacité totale de 72 places.

ARRETE

Portant autorisation de regroupement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de PITHIVIERS avec l'Institut Médico-Educatif (IME) Joinville de PITHIVIERS gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45),
pour une capacité totale de 72 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2009 portant autorisation d'extension non importante de 5 places de l'Institut Médico-Educatif « Joinville » à PITHIVIERS (45300) géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) « Les Papillons Blancs » du Loiret, portant la capacité totale de l'établissement à 49 places ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH45-079 de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 4 juillet 2023 portant autorisation d'extension non importante de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de PITHIVIERS géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 19 à 23 places ;

VU la demande du Président de l'ADAPEI 45 pour regrouper ses établissements et services en un seul établissement dans le cadre de la transformation de son offre ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT QUE l'autorisation initiale et l'ouverture de l'IME Joinville de PITHIVIERS géré par l'ADAPEI 45 sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT le projet de transformation globale en Plateforme de services pour l'ensemble des structures de l'association ;

CONSIDERANT QUE le regroupement des autorisations du SESSAD de PITHIVIERS vers l'IME Joinville de PITHIVIERS permet à la structure de fonctionner en dispositif ;

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

CONSIDERANT QUE ces projets permettent de répondre aux besoins existants ;

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45) pour le regroupement du SESSAD de PITHIVIERS avec l'IME Joinville de PITHIVIERS en un seul établissement dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Joinville de PITHIVIERS.

Le DAME Joinville de PITHIVIERS est ainsi autorisé pour une capacité totale de 72 places en pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle, des troubles du spectre autistique ou un polyhandicap, en accueil de jour ou en prestation en milieu ordinaire, réparties comme suit :

- 49 places sur le site principal de PITHIVIERS (n° Finess ET : 45 000 050 0),
- 23 places sur le site secondaire de PITHIVIERS (n° Finess ET : 45 001 850 2).

La répartition des places entre les différents sites est donnée à titre indicatif et doit permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Le DAME Joinville de PITHIVIERS est également autorisé à assurer une mission de centre ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'utilisateurs directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de cet établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

| | |
|-----------------------|---|
| N° FINESS EJ | 45 000 804 0 |
| Raison sociale | ADAPEI 45 |
| Adresse | 69 rue de Verdun 45400 FLEURY LES AUBRAIS |
| Code statut juridique | 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique) |

Pour le site principal :

| | |
|--------------------------|---|
| N° FINESS ET | 45 000 050 0 |
| Raison sociale | DAME Joinville |
| Adresse | Rue de Moncharville 45300 PITHIVIERS |
| Code catégorie | 183 (institut médico-éducatif) |
| Disciplines d'équipement | 842 (préparation à la vie professionnelle) |
| | 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques) |
| Mode de fonctionnement | 21 (accueil de jour) |
| Clientèles | 117 (déficience intellectuelle) |
| | 437 (troubles du spectre de l'autisme) |

Pour le site secondaire :

| | |
|-------------------------|--|
| N° FINESS ET | 45 000 047 6 |
| Raison sociale | DAME – Site secondaire de Pithiviers |
| Adresse | 19 faubourg du Gâtinais 45300 PITHIVIERS |
| Code catégorie | 183 (institut médico-éducatif) |
| Discipline d'équipement | 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques) |
| Mode de fonctionnement | 16 (prestation en milieu ordinaire) |
| Clientèles | 117 (déficience intellectuelle) |
| | 437 (troubles du spectre de l'autisme) |
| | 500 (polyhandicap) |

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 20 juillet 2023
La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-19-00010

ARRETE

Portant autorisation de transformation de
l'établissement expérimental pour enfance
handicapée en Institut Médico-Educatif (IME) au
25 rue des Pommiers 37300 JOUE LES TOURS de
10 places géré par l'Association Agir et Vivre
l'Autisme.

ARRETE

Portant autorisation de transformation de l'établissement expérimental pour enfance handicapée en Institut Médico-Educatif (IME) au 25 rue des Pommiers 37300 JOUE LES TOURS de 10 places géré par l'Association Agir et Vivre l'Autisme.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023, portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté en date du 21 juin 2013 portant création d'un Etablissement expérimental d'externat pour 10 places autistes âgés de 2 à 12 ans à TOURS, par l'Association Agir et Vivre l'Autisme (75019 PARIS) ;

VU l'arrêté en date du 16 novembre 2016 portant changement d'adresse de l'Etablissement expérimental d'externat pour 10 enfants autistes âgés de 2 à 12 ans à TOURS géré par l'Association Agir et Vivre l'Autisme (78220) ;

VU le diagnostic partagé dans le cadre de la négociation du CPOM en date du 6 mars 2019 et intégré en annexe 6 au CPOM signé le 22 décembre 2021 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) acté le 22 décembre 2021, pour la période 2022-2026 ;

CONSIDERANT QUE le CPOM permet de répondre aux besoins spécifiques et parfois complexes des personnes en fonction du type de handicap, en améliorant la réponse aux besoins en proximité des territoires. Il convient d'autoriser la transformation de l'offre pour un passage d'un fonctionnement en semi-internat uniquement à un fonctionnement d'accueil de jour et ambulatoire de type DAME ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Agir et Vivre l'Autisme, sise 64 rue de Clisson, 75013 PARIS, n° Finess EJ : 75 006 223 4, pour la transformation de l'établissement expérimental pour enfance handicapée, avec une capacité de 10 places d'enfants souffrant de troubles autistiques, en Institut Médico-Educatif (IME), 25 rue des Pommiers à JOUE LES TOURS, à titre pérenne, à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'IME de JOUE LES TOURS, dénommé dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) est autorisé pour une capacité de 10 places pour des personnes présentant des troubles du spectre autistique, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire.

ARTICLE 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes, pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

| | |
|-------------------------|---|
| N° FINESS ET | 37 001 293 2 |
| Raison sociale | DAME |
| Adresse | 25 rue des Pommiers 37000 TOURS |
| Code catégorie | 183 (Institut Médico Educatif) |
| Discipline d'équipement | 840 (accompagnement précoce des jeunes enfants) |
| Modes de fonctionnement | 16 (prestation en milieu ordinaire) |
| Clientèle | 437 (troubles du spectre autistique) |

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 19 juillet 2023
La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-07-20-00002

ARRETE N° 2023-DD45-OSMS-0021
Fixant la composition nominative de la
Commission d'activité libérale
du Centre hospitalier de l'agglomération
montargoise Amilly (45).

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2023-DD45-OSMS-0021

Fixant la composition nominative de la Commission d'activité libérale
du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise – Amilly (45).

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6154-1 à L. 6154-7 ainsi que les articles R 6154-11 à R 6154-14 ;

VU le décret n°2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT les propositions des instances consultées dans la procédure de renouvellement des membres de Commission d'activité libérale Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0002 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly, en date du 13 janvier 2021, sont rapportées.

ARTICLE 2 : La nouvelle composition de la Commission d'activité libérale du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly est fixée ainsi qu'il suit :

En qualité de représentant du Conseil départemental du Loiret de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé :

Docteur Michel VARAGNAT

En qualité de représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non-médecins :

Monsieur François COULON : représentant l'agglomération montargoise et Rives du Loing

Monsieur Philippe VAREILLES : adjoint au maire de Montargis

En qualité de représentant du directeur d'établissement public de santé :

Monsieur Jean-Luc DAVIGO ou son représentant

En qualité de représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret :

Madame la Directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Loiret ou son représentant

En qualité de représentants de la commission médicale d'établissement :

- Praticiens exerçant une activité libérale :

Docteur Ali MABROUK

Docteur Valeriu MANIUC

- Praticien statutaire temps plein n'exerçant pas d'activité libérale :

Docteur Walid NICOLA

En qualité de représentant des usagers du système de santé parmi les usagers membres du conseil de surveillance

Monsieur Nicolas ALIX (Association Ligue contre le cancer) ;

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions prévues par l'article R 6154-14 du Code de la santé publique, la durée du mandat des membres est fixée à trois ans, à compter de la date du présent arrêté.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le Directeur du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 juillet 2023
Pour la Directrice générale
L'Adjoint à la Directrice départementale du Loiret
Signé : Rodolphe LEPROVOST

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-07-20-00001

ARRETE N° 2023-DD45-OSMS-0022
Fixant la composition nominative de la
Commission d'activité libérale
du Centre hospitalier régional d Orléans (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2023-DD45-OSMS-0022

Fixant la composition nominative de la Commission d'activité libérale
du Centre hospitalier régional d'Orléans (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-1 à L.6154-7 ainsi que les articles R 6154-11 à R 6154-14 ;

VU le décret n°2010-336, du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2017-523, du 11 avril 2017, modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT les propositions des instances consultées dans la procédure de renouvellement des membres de Commission d'activité libérale du Centre hospitalier régional d'Orléans.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0024 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du Centre hospitalier régional d'Orléans, du 25 juillet 2022, sont rapportées.

ARTICLE 2 : La nouvelle composition de la commission d'activité libérale du Centre hospitalier régional d'Orléans (Loiret) est fixée ainsi qu'il suit :

1° En qualité de représentant du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Loiret, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé :

- Docteur Christophe BERTON (titulaire)
- Docteur Sylvie GRIVET (suppléante)

2° En qualité de représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non-médecins :

- Madame Ghislaine BONNIN-GABRIEL
- Monsieur Grégory QUINET

3° En qualité de représentant du directeur d'établissement public de santé :
Monsieur Olivier FERRENDIER

4° En qualité de représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret :

Madame la directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Loiret ou son représentant

5° En qualité de représentants de la commission médicale d'établissement :

- Praticiens exerçant une activité libérale :
Docteur Hussein IBRAHIM
Docteur Gilles METRARD
- Praticien statutaire temps plein n'exerçant pas d'activité libérale :
Docteur Antonin SABON

6° En qualité de représentante des usagers du système de santé parmi les usagers membres du conseil de surveillance :

Madame Danièle DESCLERC DULAC (Association SOS hépatites)

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions prévues par l'article R 6154-14 du Code de la santé publique, la durée du mandat des membres est fixée à trois ans, à compter de la date du présent arrêté.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5: Le Directeur Général du Centre hospitalier régional d'Orléans, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 juillet 2023
Pour la Directrice générale
L'Adjoint à la Directrice départementale du Loiret
Signé : Rodolphe LEPROVOST